



RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE, TENUE **LE 24 MARS 2025**, OÙ ÉTAIENT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL, CHANTAL RIOPEL, JEAN-SÉBASTIEN HÉNAULT, ALEXIS NANTEL, DENIS BERNIER, ROBERT GROULX ET JANIE TREMBLAY. FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE ROBERT BIBEAU.

RÉSOLUTION
N°2025-03-085

6.8 DÉPÔT – RAPPORT SUR L’EXERCICE DU POUVOIR PRÉVU À L’ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D’HABITATION (2024, CHAP.2)

ATTENDU que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation, 2024, chap. 2*, a été sanctionnée le 21 février 2024;

ATTENDU que cette loi prévoit notamment des dispositions temporaires qui permettent aux municipalités, dans certaines circonstances, d’autoriser un projet d’habitation comprenant au moins trois (3) logements qui déroge à sa réglementation d’urbanisme, et ce, pour la période du 21 février 2024 au 21 février 2027;

ATTENDU que la Ville doit produire un rapport sur l’exercice de ce pouvoir spécial pour chaque année civile, au plus tard le 1^{er} avril, qui suit la fin de l’année sur laquelle il porte;

ATTENDU le rapport préparé pour l’année 2024 par M. Jonathan Rondeau, directeur du Service Aménagement du territoire et urbanisme, et son dépôt;

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

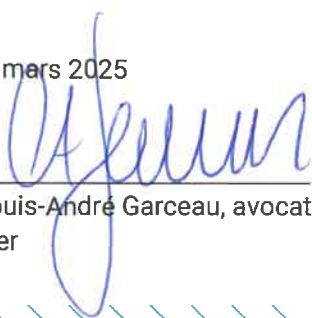
IL EST RÉSOLU DE :

PRENDRE acte du dépôt du rapport sur l’exercice du pouvoir prévu à l’article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation (2024, chap. 2)* pour l’année 2024;

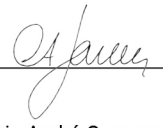
DEMANDER au greffier de transmettre le rapport à la ministre responsable de l’habitation et que celui-ci soit publié sur le site Internet de la Ville, tel que le requiert la loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le 25 mars 2025


Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L’ORIGINAL**


M^e Louis-André Garceau, avocat
Greffier